CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du :

SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie - BACC -

« Vers un territoire équilibré et résilient »

- Juin 2025 -

Communauté de communes Châtaigneraie CANTALIENNE

AURILLAC AGGLO unique multiple ensemble

Carladès Communauté de Communes

PRÉFET DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Table des matières

Préambule....4-5

Article 1 - Objet du contrat....5

1.1. Présentation du territoire signataire....6-7-8-9

1.2 Ambition du contrat....9

Article 2 – Ambition du territoire « Haut Cantal Dordogne »....10

Article 3 – Les orientations stratégiques....11-12-13

Article 4 – le plan d'action....14

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat....14

4.2. Validation des actions....15-16

4.3. La revue de projet 2025....17

4.4. Les actions de coopération interterritoriale....17

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie....18

Article 6 - Engagements des partenaires....19

6.1. Dispositions générales concernant les financements....19

6.2. Les territoires signataires....19

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics....20

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques....21

6.5. Maquette financière....22

Article 7 – Gouvernance du CRTE....22

7.1. Le comité de pilotage....22

7.2. Le comité technique....23

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets....24

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE....24

Article 9 - Résultats attendus du CRTE....24

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE....24

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE....24

Article 12 - Résiliation du CRTE....34

Article 13 – Traitement des litiges....25

Annexes....27-28

Le territoire du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie représenté par :

Monsieur Pierre MATHONIER, Président de la communauté d'agglomération « Aurillac Agglomération », autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du …… et Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataîgneraie ;

Madame Dominique BRU, Présidente de la communauté de communes de Cère-et-Goul en Carladès, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du …… ;

Monsieur Michel TEYSSEDOU, Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie-Cantalienne, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date …… ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Philippe LOOS Préfet du CANTAL,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En 2020/2021, le Gouvernement Français à souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.
La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le Gouvernement a souhaité poursuivre, au travers de ce contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La contractualisation est en effet un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et pour identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Dans ce cadre, dans le Cantal, 4 territoires de CRTE ont été définis en partenariat avec les élus locaux. Ces 4 CRTE ont été élaborés au cours du 1er semestre 2021 et ont été signés à l'été de cette même année.

Afin

Dans la

Dans

Dans la

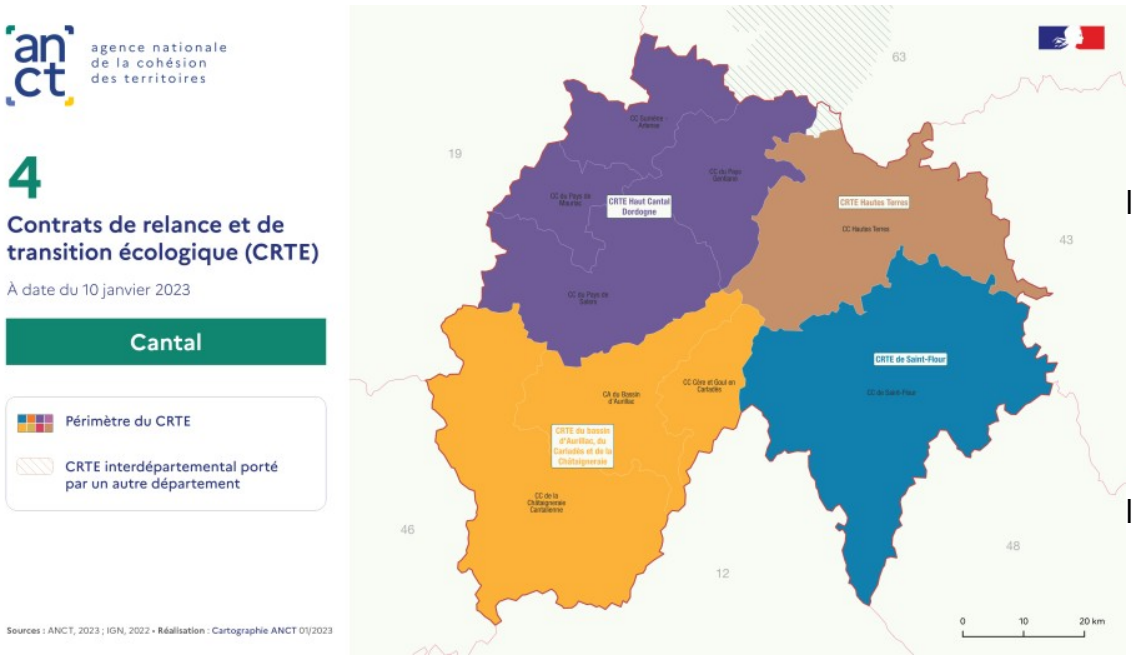

Dans la poursuite de ces actions et afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée del'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Depuis sa mise en œuvre en 2021, le contexte autour du CRTE a évolué. Pour rappel les CRTE ont été définis et encadrés réglementairement de la manière suivante entre 2020 et 2024 :

- circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022,relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,
- circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

De plus à cela il convient donc d'intégrer, la mise en place à compter de septembre 2023 du plan de planification écologique et de ses déclinaisons locales au travers de le CoP AuRA tenue en décembre 2023 et des 2 réunions Cantaliennes de concertation, tenues en février et mai 2024.

Ces démarches, qui seront suivies en 2025 de la mise en œuvre du sujet de l'adaptation au changement climatique ont d'ailleurs identifié clairement **le CRTE comme l'outil de la territorialisation de la planification écologique.**

Compte tenu de tous les élements et évolutions précitées, il a été décidé dans le département du Cantal de réviser globalement les contrats de relance et de transition écologique et de ne pas procéder par un simple avenant.

Dans ce cadre, le CRTE à l'échelle du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie initialement signé le 23 juillet 2021, doit donc évoluer en contrat pour la réussite de la transition écologique.

Le présent contrat et ses annexes, co-construit entre l'Etat et les collectivités (EPCI et communes) constitue donc ce nouveau cadre mis à jour .

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vraiment pour objectif d'être un outil au service des projets de territoires résilients, de transition écologique et d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent dans une perspective d'identification et de soutien des projets des communes et intercommunalités mais aussi des besoins spécifiques en

ingénierie sur des thématiques particulières : adaptation au changement climatique, analyse de vulnérabilité des territoires …

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire initiale des CRTE du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire « Haut Cantal Dordogne » autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme… influencent les projets de territoire.

Le contrat peut contenir l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le CRTE a toutefois vocation à être complété et/ou amendé au cours de cette période, sous la forme d'avenants.

1.1. Présentation du territoire signataire

Le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Présentation du territoire :

Le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, situé à l'ouest du département du Cantal, couvre une superficie de 1 793 km^2. Fort d'environ 80 000 habitants, il est composé de 86 communes, réparties en 3 EPCI que sont la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne et la Communauté de commune Cère et Goul en Carladès.

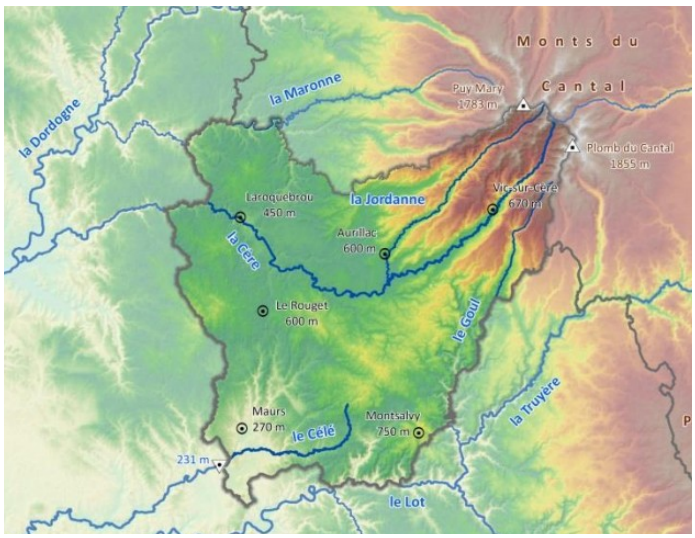

Situé au pied du Volcan du Cantal, le territoire voit son altitude varier fortement entre les communes situées sur les crêtes du volcan et celles du Bassin d'Aurillac ou de Maurs : elle va de 200 mètres jusqu'à dépasser les 1500 sur les hauteurs du volcan. Du fait de l'activité volcanique, la géologie du territoire est, elle aussi, assez variée. Des failles et fractures montrent que l'activité tectonique peut y être assez mouvementée. Le climat y est de type océanique à influence montagnarde, c'est-à-dire humide et frais avec des saisons très contrastées.

Le paysage composant le territoire résulte de l'interaction entre l'environnement physique, le milieu naturel et les sociétés humaines et peut se découper en 3 grandes sous-unités paysagères : Les monts du Cantal et le Carladès, le Bassin d'Aurillac et la Châtaigneraie.

Dans le massif du Cantal et dans le Carladès se dessinent les grandes vallées de la Cère, de la Jordanne et du Goul sur un axe Nord-est/Sud-ouest. Les pentes sont couvertes de forêts tandis que les fonds de vallées sont occupés par des prairies. Le bâti se concentre dans la partie aval de l'unité, et est constitué de petits villages et hameaux. Le passage de la Cère a créé une large plaine plate qui occupe la majorité du bassin d'Aurillac. Les paysages mêlent forêts, prairies et grandes cultures. La Châtaigneraie est un ensemble de plateaux dans lesquelles les cours d'eau ont entaillé de nombreuses vallées. Comme sur tout le territoire, le bocage est très présent, et la différence des cultures donne de nombreuses couleurs au paysage. L'habitat est groupé sous forme de bourgs et petits hameaux dispersés.

Le territoire possède un certain patrimoine bâti qui participe à la qualité paysagère locale : des églises, manoirs ou autres, c'est plus de 100 bâtiments qui sont ainsi classés monuments historiques. Ces sites sont majoritairement localisés dans le bassin d'Aurillac et sur le massif du Cantal.
Le territoire est également riche de nombreux habitats naturels : rivières sauvages, marais, prairies humides, landes sèches, corniches, anciennes carrières ou boisements. Ces milieux sont le support d'une biodiversité spécifique qui s'y abrite, s'y nourrit et s'y reproduit. De nombreuses espèces protégées trouvent

ainsi refuge sur le territoire.
Le Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie apparait également comme forestier et agricole : 37% de sa surface est couverte par les forêts. Le reste se partage essentiellement prairies (60%) et zones urbanisées (2%). L'agriculture se répartie bien sur tout le territoire, tandis que la forêt est plus importante sur les reliefs. L'essentiel des cultures sur le territoire consiste en des systèmes d'élevage bovins sur des prairies temporaires ou permanentes. La forêt du territoire est très diversifiée (feuillus, conifères, châtaigniers etc.) et l'exploitation sylvicole est un levier de développement.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représente l'EPCI le plus important en termes de population (54 038 habitants) en raison de la présence d'Aurillac, pôle urbain (avec Arpajon-sur-Cère) et préfecture. La CABA se compose de 25 communes pour une superficie de 491,90 km^2.

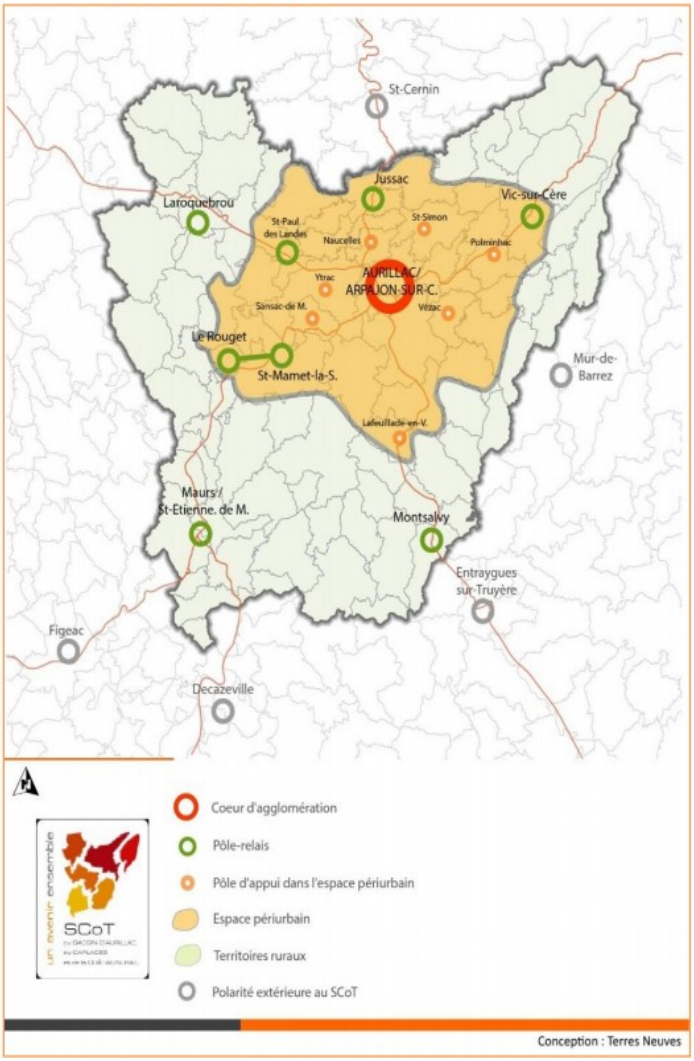

La CABA est également forte de deux pôles-relais que sont Saint-Paul-des-Landes et Jussac, et de différents pôles d'appui comme Naucelles, Ytrac, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Simon et Vézac.

Le pôle aurillacois rayonne sur une grande partie du territoire du SCoT, grâce à une offre de services structurants (hypermarchés, hôpitaux, cinémas…) complète et une offre d'emploi très diversifiée.
Son influence s'étend même bien au-delà des limites du SCoT, si l'on considère les services de « gamme supérieure ». Il constitue donc un point d'appui remarquable pour l'ensemble du territoire du SCoT en matière d'équipements et d'emplois. Aurillac représente en effet environ 34% de la population du SCoT, mais concentre 64% des emplois (environ 23 000 emplois).

La Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne résulte de la fusion de 4 EPCI en 2017 : Cère et Rance en Chataigneraie, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy. D'une superficie de 1 054 km^2, la Chataigneraie Cantalienne regroupe 50 communes, avec une population d'environ 21 300 habitants. Plusieurs pôles relais et d'appui sont présents sur le territoire de la Chataigneraie Cantalienne : Laroquebrou, Saint-Mamet-la-Salvetat, Le Rouget-Pers, Maurs-Saint-Etienne-de-Maurs, Montsalvy et Lafeuillade-en-Vézie. Ils permettent de polariser des activités, liées notamment aux fonctions administratives, services et à

l'économie présentielle, comme Maurs (940 emplois) ou St-Mamet-la-Salvetat (780 emplois).

La Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès comprend 11 communes pour une population d'environ 5 042 habitants et s'étend sur 237, 50 km^2. Vic-sur-Cère et Polminhac sont identifiées comme pôles relais et d'appui avec des activités et services structurants pour ce territoire.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par axes et orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux.

Il est prévu que le CRTE soit amendé à la signature du volet territorial du CPER afin d'y intégrer les projets soutenus et leur financement.

C'est un contrat évolutif et pluriannuel qui court jusqu'en 2026 (cf Article 11).

1.2. Ambition du contrat

Ce contrat est un outil partenarial destiné à renforcer et aider la transformation durable des territoires, à améliorer leur résilience et à territorialiser la planification écologique.

Le CRTE a aussi vocation à être partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, associations …

Par conséquent, il est important qu'il soit l'objet d'une large communication avec des moyens laissés à l'appréciation des collectivités : site internet des EPCI, réunions de présentations …

D'autre part, le CRTE doit aussi permettre une évaluation objective de l'impact des projets portés et financés. Pour ce faire chaque territoire de CRTE, défini et assure le suivi d'une base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Les services de l'État peuvent utilement contribuer à quantifer ces indicateurs.

Il est rappelé qu'à cet effet un état des lieux écologique a été produit par les collectivités (Annexe_1_Diag_Ecologique.odf).

Le CRTE vise aussi à simplifier et améliorer la visibilité de la contractualisation entre les territoires et l'État. A cet effet, un recensement des contractualisations existantes a été effectué pour identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville , du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique…), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural…) ;

- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

Article 2 – Ambition du territoire du SCOT BACC

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

D'identifier les enjeux du territoire à l'aube de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;

De les décliner en axes et orientations stratégiques puis en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET…). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.
Le projet «Vers un territoire équilibré et résilient» est défini à l'échelle d'un bassin de vie correspondant au périmètre du SCoT. Il vise à renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire en capitalisant sur ses atouts endogènes et en répondant, de manière transversale et pragmatique, aux enjeux de la transition écologique et du développement économique.

L'objectif consiste ainsi à promouvoir un modèle de développement économique bâti sur de nouvelles pratiques, sur l'innovation, et garant d'un aménagement maîtrisé et attractif du territoire.

Il s'appuie sur le DOO du SCoT et intègre les orientations stratégiques du PCAET et du CTE.

Les axes et les orientations stratégiques sont partagés par chacun des 3 EPCI signataires afin de prendre en compte leurs projets de territoire respectifs.

Article 3 – Les axes et orientations stratégiques

Le présent contrat s'appuie sur le projet de territoire défini et partagé par les 3 EPCI regroupés au sein du ScoT. Il définit 3 enjeux prioritaires et 11 orientations stratégiques (OS) qui font elles-mêmes l'objet de déclinaisons thématiques (DT) ou opérationnelles (DO). Elles feront l'objet de fiches synthétiques.
Les indicateurs par OS, DT ou DO sont répertoriés dans un tableau de synthèse en annexe.

Axe 1 : Conforter le développement et l'attractivité économiques au bénéfice de tout le bassin de vie

- **OS 1 : Accompagner le développement économique, locomotive du bassin de vie**
  - DT [1.1] : Mettre en œuvre une stratégie foncière et immobilière d'optimisation
    - DO [1.1].1 : Densification, extension, création maitrisées de zones d'activités
    - DO [1.1].2 : Qualification d'une offre foncière plus diffuse fléchée pour l'économie de proximité
    - DO [1.1].3 : Structuration d'une offre « Immobilier d'entreprises » : observatoire, aide à l'immobilier, portage
  - DT [1.2] : Accompagner l'innovation, la coopération et l'attractivité économiques notamment dans le cadre de la démarche Territoires d'Industrie
    - DO [1.2].1 : Structuration de filières et pôles d'excellence rapprochant recherche, formation et entreprises
    - DO [1.2].2 : Renforcement des liens Enseignement Supérieur et entreprises (stages…)
    - DO [1.2].3 : Stratégie proactive de communication sur les pépites du territoire
    - DO [1.2].4 : Accompagnement et installation de porteurs de projets
  - DT [1.3] : Poursuivre la transition vers une agriculture résiliente, vertueuse et en lien avec les consommateurs locaux

- DO [1.3].1 : Projet alimentaire de territoire
- DO [1.3]. 2 : Appui au déploiement de bonnes pratiques agricoles
- DO [1.3].3 : Développement des filières à forte valeur ajoutée

- DT [1.4] : Soutenir la ligne aérienne Aurillac – Paris
  - DO [1.4].1 : Poursuite de la politique d'aménagement de la plateforme aéroportuaire

- **OS 2 : Renforcer le développement touristique du territoire en prenant appui sur son patrimoine architectural, sa nature préservée et ses événements notamment culturels**

  - DT [2.1] : Renforcer la qualification du patrimoine architectural
    - DO [2.1].1 : Obtention du label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire de la CABA
    - DO [2.1].2 : Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
  - DT [2.2] : Enrichir une offre de parcours d'intérêts à l'échelle du bassin de vie
    - DO [2.2].1 : Redimensionnement des circuits de randonnée d'intérêt communautaire et valorisation des activités de « pleine nature 4 saisons »,
    - DO [2.2].2 : Construction de nouveaux circuits thématiques à partir des points d'intérêts retenus dans le cadre des labels, « Pays d'Art et d'Histoire » et « Petites Cités de caractère »
    - DO [2.2].3 : Poursuite de la politique d'aménagements touristiques
    - DO [2.2].4 : Maillage des évènements culturels à l'échelle du territoire
    - DO [2.2].5 : Structuration d'un pôle touristique, culturel et patrimonial sur Aurillac
  - DT [2.3] Conforter la spécificité et la complémentarité des offres d'hébergement (Campings, gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, Airbnb…)
  - DT [2.4] Structurer la politique de promotion de l'offre touristique du territoire

Axe 2 : Consolider l'armature et l'équilibre durables du territoire

- **OS 3 : Développer et structurer les mobilités durables et multimodales**

  - DT [3.1] : Etudes de définition des stratégies de mobilités durables
  - DT [3.2] : Plans d'actions pour conforter les mobilités durables et leur continuité sur le territoire

- **OS 4 : Mutualiser et dynamiser les politiques en faveur de l'habitat**

- DT [4.1] : Faciliter la rénovation de logements anciens et la requalification du bâti
    - DO [4.1].1 : Déploiement d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- DT [4.2] : Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique de l'Habitat
    - DO [4.1].2 : Appui à la mise en place et au déploiement du SPPEH sur le territoire
- DT [4.3] : Accompagner le vieillissement de la population et les situations de handicap par une offre d'hébergement adaptée et accessible

- **OS 5 : Poursuivre le maillage du territoire en services et équipements**
    - DT [5.1] : Santé
    - DT [5.2] : Education, Enfance - Jeunesse
    - DT [5.3] : Sport, Culture et vie associative
    - DT [5.4] : Commerces de proximité
    - DT [5.5] : Maisons France Services
    - DT [5.6] : Cadre de vie – embellissement durable
    -

- **OS 6 : Renforcer les coopérations territoriales**
    - DT [6.1] : Animation d'une stratégie de revitalisation et d'aménagement des polarités : « Action Cœur de Ville », « Petites villes de demain »
    - DT [6.2] : Renforcement de l'appui en ingénierie aux communes, de l'entraide et de la mutualisation entre communes et entre EPCI

- **OS 7 : Prolonger les actions de développement des usages numériques**
    - DT [7.1] : Appui au déploiement des infrastructures très haut débit
    - DT [7.2] : Renforcement de l'offre en ligne aux administrés via un Data center local
    - DT [7.3] : Développement d'actions ciblées de médiation numérique
    - DT [7.4] : Continuité des Programmes « écoles numériques »

<u>Axe 3 : Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels</u>

- **OS 8 : Passer de la gestion traditionnelle des déchets à une économie circulaire à l'échelle du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie**

    - DT [8.1] : Mise en œuvre d'une dynamique territoriale de réemploi
        - DO [8.1].1 : Programme de requalification des déchetteries

- DT [8.2] : Etude et mise en œuvre d'une tarification incitative associée à l'extension des consignes de tri
- DT [8.3] : Recherche de solutions de valorisation locale des déchets
  - DO [8.3].1 : Etude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets, multi-filière

- **OS 9 : Réduire les consommations d'énergie et produire des ENR dans une approche territoriale**
  - DT [9.1] : Finalisation et mise en œuvre du programme d'actions attaché au PCAET
  - DT [9.2] : Développement des ENR : méthanisation, projets photovoltaïques (toitures et fermes solaires), …
  - DT [9.3] : Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB)

- **OS 10 : Pérenniser et accentuer les actions en faveur du grand cycle de l'eau**
  - DT [10.1] : Sécurisation de l'AEP
  - DT [10.2] : Optimisation du niveau de service dans le domaine de l'assainissement
  - DT [10.3] : Définition et mise en œuvre des plans d'actions attachés aux nouvelles compétences (GEMAPI, Eaux Pluviales urbaines, …)

- **OS 11 : Créer une dynamique territoriale autour de l'éducation à l'environnement, du développement durable et de la biodiversité**
  - DT [11.1] : Création d'écoles du développement durable

Article 4 – Plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.Il est proposé une présentation par fiche thématique globale. Chaque fiche thématique centralisera **un programme d'opérations, composés d'actions et projets selon leurs niveaux d'avancement,** présentant une démarche de transition écologique et concourant au développement des territoires. Chaque opération sera sous la responsabilité de son maître d'ouvrage respectif : commune, EPCI…

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance…), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique…), des

territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural…) ;

- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;

- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraine la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités…) peuvent être précisées.

Concernant la présentation des contrats et programmes existants sur le territoire entre l'État et les collectivités porteuses du CRTE, il convient de se référer aux « Annexes CRTE 2025 ».

4.2. Validation des projets

Les projets pour lesquels une demande de financement est sollicitée, feront l'objet d'une analyse préalable à leur intégration au CRTE et tout particulièrement à leur inscription dans la convention financière annuelle. Il sera déterminé leur compatibilité avec les objectifs nationaux des CRTE en termes de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité) et régionaux (Stratégie Eau/Air/Sol).

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des projets peuvent être communs à deux CRTE avec deux participations financières.

Les opérations peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des opérations peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics…) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet. Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les projets prêts sont inscrits chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. La revu de projets 2025 :

Une des actions phares de la révision des CRTE est la réalistion d'une revue de projet à l'échelle du territoire de CRTE incluant les communes. Cette revue de projet est traduite par les tableaux de synthèse présents dans les « Annexes CRTE 2025 ».

Les projets recensés se classent en 3 catégories :

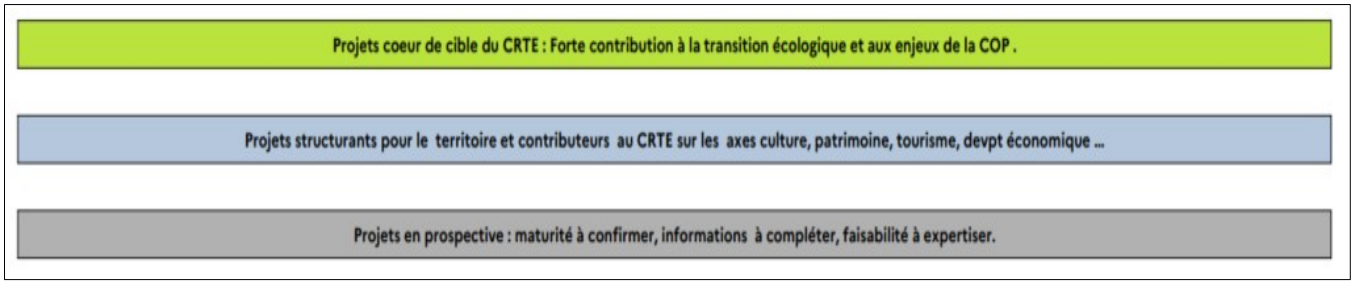

La classification des dossiers inscrits dans les tableaux pourra évoluer en fonction des informations complémentaires qui pourront être produites au cours de l'évolution du projet, de sa construction et de la définition fine de ses caractéristiques.

L'inscription de ces projets dans cette annexe ne préjuge pas de leur financement potentiel et ne vaut pas engagement de l'État à financer.

4.4. Les projets de coopération inter-territoriale dans le périmètre du CRTE

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.
Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats…

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Les actions de coopération entre territoires, pressenties à ce stade relèvent :

- D'une coopération intercommunautaire (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne) :
  - Programme d'actions GEMAPI à l'échelle du Bassin Cère amont (3 EPCI)
  - Aménagement de voies douces et vertes (3 EPCI)

- D'un portage ScoT :
  - Etudes de définition des stratégies de mobilités durables
  - Elaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

- les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe…),
- la Banque des territoires…),
- les services déconcentrés de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les EPCI
- l'agence technique départementale,
- le CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme…)
- le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Ce soutien pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) conviendra d'être précisé et rappelé dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le territoire Haut Cantal Dordogne a bénéficié d'un accompagnement du CEREMA en mai/juin 2021 relatif à la conscientisation et l'acculturation des élus au

changement climatique à partir de la réalité du territoire. Cet accompagnement visait aussi à l' appropriation et à la territorialisation des enjeux à partir des axes du SCOT et des pistes de fiches actions sous un format cartographique.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des projets inscrits à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les projets financés par l'Etat seront validés par leur inscription au sein de la convention financière annuelle. Tout projet non inscrit dans cette convention n'engage pas la participation de l'Etat.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, les collectivités signataires assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de leurs territoires.

Les 3 EPCI composant le CRTE BACC étant signataires du CRTE elles assureront à la fois le rôle de chef de file CRTE sur leur périmètre et seront les représentants des communes les composant. Il est précisé que chaque collectivité (Communes, EPCI…) est maître d'ouvrage et responsable des actions qu'elle inscrit dans le contrat.

Le contrat concernant plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné.

Ce dernier sera chargé de la mise en œuvre générale du contrat, de la préparation des instances de pilotage et de l'évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à désigner dans leurs services un responsable du pilotage du CRTE chargé de faciliter l'émergence de projets, d'accompagner les porteurs ainsi que l'évaluation sur leur territoire.

Les collectivités signataire s'engagent à assurer le rôle de chef de file sur leurs territoires respectifs. A ce titre elles seront notamment chargées :

- d'animer la démarche CRTE sur leurs territoires
- de recueillir le niveau d'avancement des projets communaux et les fiches actions correspondantes lors des phases de préparation des documents financiers et chaque fois que cela sera jugé nécessaire
- de stimuler la remontée d'actions ayant vocation à figurer dans le CRTE auprès des communes et des porteurs de projets locaux (associations, entreprises …)
- de proposer, auprès du comité de pilotage, l'inscription de nouvelles actions ou thématiques ayant vocation à figurer dans le CRTE et émanant soit de l'EPCI, soit des communes, soit des porteurs de projets locaux (associations, entreprises…)
- de réaliser l'évaluation des actions dont elles sont maître d'ouvrage
- de communiquer sur le CRTE (objectifs, avancement, résultats…)

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.
La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes :
- la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part,
- et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

Cette maquette pourra servir de base à la rédaction de la convention financière annuelle.

Ce document est facultatif.

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département du Cantal ou son représentant et par les Présidents des EPCI du territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ou leurs représentants.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des collectivités signataires, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon…), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
-

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et des trois EPCI du territoire signataire.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.
Il est composé des différents services référents de l'Etat et des EPCI concernés.
Il associe l'ensemble des compétences et services nécessaires au suivi du CRTE : les DGS, les responsables de service, ainsi que les charges de mission.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.
Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.
D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, axes/orientations et projets) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.
Les indicateurs de suivi sont précisés dans les annexes initiales.

Si la liste des actions et des projets arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions et projets, ces derniers seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été effective dès la date de signature du contrat dans sa version initiale à savoir le 23 juillet 2021.
Le présent contrat révisé, qui s'appelle donc désormais Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et remplace le contrat intial de 2021.

Le contrat court jusqu'à fin 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés et/ou complétés d'autres documents par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

C'est notamment le cas lors d'évolutions liées à son périmètre ou au nombre et types d'actions et de projets ainsi qu'à la définition des indicateurs ou de la comitologie.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Signé à …… le.……

Le Préfet du CANTAL Philippe LOOS	Le Président d'Aurillac Agglomération et du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataîgneraie , Pierre MATHONIER
La Présidente de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, Dominique BRU	Le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Michel TEYSSEDOU

A N N E X E S :

➢ Avenants initiaux :

Avenant_n°1_Fev_2022_CRTE_BACC.pdf - Avenant n°1 - Février 2022

Avenant_n°2_Decembre_2022_CRTE_BACC.pdf - Avenant n°2 – Décembre 2022

➢ Annexes initiales – CRTE 2021 :

- Annexe_1_Diag_Ecologique.odf Etat des lieux écologique du SCOT

- Annexe_2_Indicateurs.pdf Tableau des indicateurs

➢ Annexes CRTE 2025 :

000-HCD-Tableaux_Synthèse_revue-projet.pdf 2025-Revue de projet

00-Annexe_COPAuRA_Cahier_Cantal.pdf COP Cantal 2024 – Cahier Cantal

01-Annexe_Bilan_DETR-DSIL-FV_2017-2024.pdf Etat - bilan 2017/2024

02-Annexe_Bilan_ANCT15_Appuis_sur_mesure_2021-2024.pdf Etat – ANCT – Bilan Cantal appui en ingénierie.

03-Annexe_ADEME-1_Tableau_appui_2024_Cantal.pdf ADEME – Intervention dans le Cantal 2024.

04-Annexe_Commissariat_Massif_15- Année2024-CIMAC-FEDER-MC Commissarait du Massif Central -Tableau récapitulatif des aides 2024

05-Annexe_Presentation12emeProg_AEAG_CD15&bilan.pdf Agence de l'eau Adour-Garonne : 12 eme programme d'intervention 2025-2030.

06-Annexe_EAU.pdf Eau : les 7 actions Cantaliennes

07-Annexe_Urbanisme_Doctrine_Eau_Assainissement.pdf Etat – Avril 2024 Doctrine relative aux restrictions d'urbanisation pour les communes en difficulté en matière d'eau potable et d'assainissement. prioritaires.

08-Annexe_Agriculture_Alimentation_Carte_PAT_ConsoCantal.pdf PAT et Conso Cantal

09-Annexe_Carte_PCAET_2025.pdf Carte des démarches PCAET 15

10-Annexe_Carte_ZAENR.pdf	Carte des ZAENR arrêtées.
11-Annexe_Biodiversite_Resilience-Territoires-Ruraux.pdf	ANCT - La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires ruraux
12-Annexe_Foret_plaquette_COFOR15.pdf	Association départementale des communes forestières du Cantal.
13-Annexe_Habitat_carte_OPAH.pdf	Carte des OPAH et des programmes d'amélioration de l'habitat.
14-Annexe_CRTE_BACC_PVD_ACV_V2	Actions ACV2, Carte des PVD et contrat de sécurité
15-Annexe_CRTE_BACC_Contrats_CLS_CTEAC	Fiche CLS, CTEAC
16-Annexe_Village_Avenir_Carto_V2	Village d'avenir : cartographie
17-Annexe_Indicateurs_Socle_CRTE15	Fiche de 12 indicateurs possibles
18-Annexe_ADEME-2_Plaquette-elus-pour-agir.pdf	ADEME – Plaquette Elus pour agir.
19-Annexe_Grille-CRTE-AurA_CoP.pdf	Territorialisation COP dans les CRTE – cadre de grille d'analyse
20-Annexe_cadre_Maquette_CRTE.pdf	Tableau cadre annexe financière
21-Annexe_Fiche_ressources.pdf	Tableau des ressources mobilisables par les collectivités sur les sujets de transition écologique, résilience…
22-Délibération_CC_Aurillac_Agglo.pdf	
23-Délibération_CC_Cere-et-Goul.pdf	
24-Délibération_CC_Chataigneraie.pdf	